

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 février 2026 à 19 h  
Centre communautaire Elgar - 260 rue Elgar**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la mairesse Céline-Audrey Beaugard, Mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Andréanne Moreau, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller André Julien, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Michèle Tremblay, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Stefana Lamasanu, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Annick Duchesne, directrice d'arrondissement  
Mme Stephanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement  
Mme Marlène M. Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Christian Paré, directeur des services administratifs  
M. Daniel Potvin, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques  
M. Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics  
M. Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 16

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**Communications de la présidente au public**

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 02 à 19 h 18.

10.01

---

**CA26 210001**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02

---

**CA26 210002**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19 h**

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19 h, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**CA26 210003**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19 h 30**

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19 h 30, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

---

**CA26 210004**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2025, à 19 h**

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2025, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.05

---

**Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 19 à 19 h 43.

10.06

---

### Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 43 à 21 h 55 en ce qui a trait aux questions du public et de 21 h 55 à 22 h 09 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 20 personnes pose une question en direct au conseil et sept (7) questions écrites sont lues.

10.07

---

Durant la période de question, le conseiller André Julien quitte la séance à 21 h 56 et rejoint la séance à 22 h 01; le conseiller Benoit Gratton quitte la séance à 22 h 04 et rejoint la séance à 22 h 07; et la conseillère Stefana Lamasanu et le conseiller Sterling Downey quittent la séance à 22 h 06 et rejoignent la séance à 22 h 09.

---

### CA26 210005

#### Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire 2026*

Attendu que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendra du 16 au 20 février 2026 sous le thème « La persévérance, ça mène loin »;

Attendu que la campagne est un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de toutes les étudiantes et de tous les étudiants;

Attendu que les *Journées de la persévérance scolaire* constituent une occasion privilégiée pour souligner collectivement la nécessité de s'engager auprès de nos jeunes et de les encourager dans leurs efforts vers la réussite;

Attendu que les élu.e.s de Verdun, dont certains sont des professionnels de l'enseignement ou œuvrent dans des organismes de persévérance scolaire, souhaitent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes ainsi qu'envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement, ainsi que des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle;

Attendu que la maison des jeunes *Point de Mire* ainsi que d'autres organismes, tels que *L'Ancre des Jeunes*, *Toujours ensemble* et le *Repaire jeunesse Dawson*, travaillent au quotidien à la réussite de nos jeunes;

Attendu que l'arrondissement de Verdun, de concert avec le comité 16-30 ans de la *Table de concertation jeunesse de Verdun*, souligne annuellement la *Journée verdunoise des apprenant.e.s adultes*;

Attendu que l'Arrondissement accorde une grande importance à la persévérance scolaire et le soulignera cette année en remettant un certificat à des jeunes qui ont persévéré dans leur parcours scolaire au sein de l'organisme *L'Ancre des jeunes*;

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que le conseil d'arrondissement de Verdun proclame la semaine du 16 au 20 février 2026 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire* sur la thématique « La persévérance, ça mène loin »;
2. que les membres du conseil expriment unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les étudiant.e.s et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation de Verdun;
3. que le conseil d'arrondissement souligne l'implication des dernières années de *Concertation Montréal* pour soutenir les *Journées de la persévérance scolaire* coordonnées par *Réseau réussite Montréal*.

15.01

**CA26 210006**

**Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noir.e.s**

Attendu que février 2026 marque la 35<sup>e</sup> édition du *Mois de l'histoire des Noir.e.s* à Montréal et partout au Québec sous le thème « Élevons nos voix ensemble : Une 35<sup>e</sup> édition du Mois de l'histoire des Noir.e.s pour célébrer les collectivités ! »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une *Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination* et s'est engagé à les combattre;

Attendu que les personnes issues des communautés noires représentent 18 % de la population de Verdun, selon le dernier recensement de Statistique Canada de 2021, et qu'elles contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de l'arrondissement;

Attendu que l'organisme *Chantier d'Afrique du Canada (CHAFRIC)*, établi à Verdun, facilite l'intégration des personnes d'origine africaine et organise des activités au cours du mois de février pour souligner le *Mois de l'histoire des Noir.e.s*;

Attendu que de nombreux Verdunois et Verdunoises issus des communautés noires, actifs dans les secteurs entrepreneurial, communautaire, sportif et autres, ont apporté des contributions exceptionnelles à la vie de Verdun;

Attendu que plusieurs personnalités marquantes de la communauté noire sont nées ou ont habité à Verdun, dont Juanita Westmoreland-Traoré, la première femme noire à exercer la fonction de juge au Québec, née à Verdun en 1942, et Violet Grant States, la première femme noire à jouer dans un orchestre majeur au Canada, nommée Grande Verdunoise et Bâtisseuse de cité 2017;

Attendu que Fred Christie, résident de Verdun, a dénoncé le racisme et la discrimination pour le refus de service dans un commerce en 1936 et a obtenu gain de cause à la Cour supérieure du Québec, jugement qui fut porté en appel et infirmé par la Cour suprême en 1939, et que sa lutte pour la justice raciale et sociale a mobilisé les communautés montréalaises de diverses origines;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que le conseil d'arrondissement de Verdun reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire, au développement et au rayonnement de Montréal et de l'arrondissement de Verdun;
2. que les membres du conseil réaffirment que la tolérance zéro s'impose au sein de toutes les directions et divisions de l'Arrondissement lorsqu'il est question de racisme et de discriminations sous toutes ses formes;
3. que l'arrondissement de Verdun hisse le drapeau panafricain, qui représente la libération des personnes noires à travers le monde, à la mairie de Verdun pendant le *Mois de l'histoire des Noir.e.s*.

15.02

---

La conseillère Andréanne Moreau quitte la séance à 22 h 15 et rejoint la séance à 22 h 20.

---

**CA26 210007**

**Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et pour réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme**

Attendu que la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste* est soulignée chaque année le 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 81<sup>e</sup> anniversaire de cette libération;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité et que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des personnes de la diversité sexuelle, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants et survivantes de l'Holocauste, qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une *Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination* et s'est engagé à les combattre;

Attendu que Verdun accueille le *Centre juif Chabad Île-des-Sœurs*, une synagogue qui offre des services religieux, éducatifs et communautaires aux résidents juifs de L'Île-des-Sœurs et des environs, renforçant ainsi le tissu social et la vitalité culturelle locale;

Attendu qu'en 2016, l'arrondissement de Verdun a inauguré la Place de l'Unité, née du Collectif pour l'unité, symbole de coexistence harmonieuse entre une église, une synagogue et un centre communautaire musulman, et que cette approche représente le modèle verdunois d'ouverture à l'autre et de solidarité;

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste* tenue le 27 janvier 2026;
2. que l'arrondissement de Verdun réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme et condamne sans équivoque tout incident ou crime haineux.

15.03

---

## CA26 210008

### **Déclaration pour la commémoration de l'attentat à la Grande Mosquée de Québec et la réaffirmation de notre engagement à lutter contre l'islamophobie**

Attendu que neuf années se sont écoulées depuis les événements tragiques du 29 janvier 2017, lorsqu'un acte de violence islamophobe et raciste a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique au *Centre culturel islamique de Québec*;

Attendu que des concitoyennes et des concitoyens de confession musulmane font encore face à des menaces, à de la discrimination, à des crimes haineux et à de la violence en raison de leur appartenance religieuse et que ces attaques et cette haine doivent être dénoncées haut et fort, et que des actions concrètes doivent continuer d'être mises en place pour les combattre;

Attendu que le *Centre islamique de Verdun* offre des services et des programmes éducatifs pour les jeunes et les familles musulmanes, favorisant ainsi leur intégration et le développement communautaire;

Attendu que l'arrondissement de Verdun joue un rôle crucial pour renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance des personnes musulmanes en promouvant des célébrations et des événements locaux valorisant la diversité culturelle;

Attendu que le *Centre Islamique Al Jazira*, situé à L'Île-des-Sœurs, offre des services religieux, éducatifs et communautaires contribuant à la cohésion sociale de la communauté locale;

Attendu qu'en 2016, l'arrondissement de Verdun a inauguré la Place de l'Unité, née du Collectif pour l'unité, symbole de coexistence harmonieuse entre une église, une synagogue et un centre communautaire musulman, et que cette approche représente le modèle verdunois d'ouverture à l'autre et de solidarité.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun a commémoré, le 29 janvier, l'attentat islamophobe à la *Grande Mosquée de Québec*, exprimant sa solidarité envers les communautés musulmanes et rendant hommage aux victimes, en réunissant la communauté verdunoise et montréalaise au parc du Souvenir pour un moment de recueillement;
2. que cet événement s'inscrivait dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de la *Semaine de sensibilisation musulmane* et soulignait la 6<sup>e</sup> *Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie*;
3. que l'arrondissement de Verdun continue de lutter contre l'islamophobie et contre toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques.

15.04

---

#### CA26 210009

**Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Verdun, pour une durée de 36 mois, sans option de renouvellement - Dépense totale de 162 977,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163, lot 12 (2 soumissionnaires).**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 162 977,06 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Verdun, pour une durée de 36 mois, sans option de renouvellement, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 162 977,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21163, lot 12;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1266934001

---

#### CA26 210010

**Accorder une contribution financière totalisant un montant de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2026.**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière totalisant un montant de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2026*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1250342001

---

#### CA26 210011

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 184 485 \$, taxes incluses, aux cinq (5) organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme *Prévention Montréal* / Approuver les six (6) projets de convention à cet effet.**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 184 485 \$, taxes incluses, aux cinq (5) organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme *Prévention Montréal*;
2. d'approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1252586008

---

#### CA26 210012

**Autoriser l'utilisation de l'affectation du surplus de gestion afin d'accorder un soutien financier de 12 950 \$ à la *Société de développement social* pour permettre l'embauche d'intervenants de milieu, pour la période du 5 janvier au 6 février 2026, dans le cadre du programme *Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM)* / Approuver le projet de convention à cet effet.**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser l'utilisation de l'affectation du surplus de gestion afin d'accorder un soutien financier de 12 950 \$ à la *Société de développement social* pour permettre l'embauche d'intervenants de milieu, pour la période du 5 janvier au 6 février 2026, dans le cadre du programme *Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM)*;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la *Société de développement social* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. d'autoriser madame Stephanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1252586009

---

**CA26 210013**

**Exercer la première option de renouvellement, pour une durée d'un (1) an, du contrat conclu avec *Placement potentiel inc.*, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle, pour un montant maximal de 81 590,77 \$, sans taxes.**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le premier renouvellement, d'une durée d'un (1) an, du contrat conclu avec *Placement potentiel inc.*, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun situé au 5160, boulevard LaSalle, pour un montant maximal de 81 590,77 \$, sans taxes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1255148001

---

**CA26 210014**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2025.**

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de novembre 2025.

30.01 1250130013

---

**CA26 210015**

**Dépôt, pour information, du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2025.**

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de novembre 2025.

30.02 1250130014

---

**CA26 210016**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2025.**

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2025 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1250130015

---

**CA26 210017**

**Autoriser le chef de la Division des études techniques à signer, pour et au nom de l'arrondissement de Verdun, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour l'année 2026.**

ATTENDU QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de confirmer que le conseil de l'arrondissement de Verdun a lu et compris les modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. de certifier que le chef de la Division des études techniques est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, arrondissement de Verdun, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

30.04 1269128001

---

**CA26 210018**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)*.**

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Tremblay de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)* ».

40.01 1265612001

---

## CA26 210019

**Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) du cadastre du Québec illustrés à la page 8 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Aux fins de la construction du bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695), il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au rapport de logement par bâtiment;
- b. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du lot;
- c. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du bâtiment;
- d. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au nombre d'étages maximum;
- e. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au coefficient d'occupation au sol;
- f. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale;
- g. à l'article 101 du *Règlement de zonage (1700)* relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo;
- h. à l'article 103.1 du *Règlement de zonage (1700)* relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- i. à l'article 103.2 du *Règlement de zonage (1700)* relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;

- j. à l'article 103.3 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- k. à l'article 104 du *Règlement de zonage* (1700) relatif l'espace libre d'une largeur minimale de 2 mètres donnant accès aux unités de stationnement pour vélo;
- l. à l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la largeur minimale des escaliers et des corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus.

3. Aux fins de la transformation du bâtiment sur le lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694), il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale;
- b. à l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la distance minimale d'un escalier à la ligne de lot arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 593 (lot projeté 6 589 695)

#### **USAGES ET NORMES**

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

- a. La largeur minimale du lot est établie à 10,30 mètres;
- b. Les marges de recul du nouveau volume du bâtiment sont établies comme suit :
  - i. Marge arrière minimale de 5 mètres.
- c. La largeur minimale du bâtiment est établie à 8,5 mètres;
- d. La hauteur maximale est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 4 étages;
- e. Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,35 et à un maximum de 0,65 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum de 2,4;
- f. Le nombre maximal de logements de la construction du bâtiment situé sur le lot 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) est établi à 8 logements.

#### **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

- a. Tous les balcons situés sur la façade avant du bâtiment doivent être de la même profondeur;
- b. Aucune Juliette n'est permise sur la façade avant du bâtiment;
- c. Les façades avant et latérale doivent être composées d'un revêtement de maçonnerie;
- d. Aucune sortie mécanique ne doit être présente sur un mur de façade principale (mur avant);
- e. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain avant pour le bâtiment proposé sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695).

#### **ESPACES LIBRES**

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a. Les accès du bâtiment ainsi que les allées de circulation extérieures menant à l'entrée du bâtiment doivent être universellement accessibles;
- b. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 25 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux, plantes, arbustes et arbres;
- c. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard LaSalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694);

- d. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

#### **AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS**

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :

- a. Aménager une terrasse au toit d'une superficie minimale de 40 mètres carrés;
- b. Aménager une superficie minimale de 8 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine et/ou de plantations en bacs au sol et/ou sur le toit du bâtiment;
- c. Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage et d'un point d'approvisionnement en eau.

#### **STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT**

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives au stationnement et supports à vélos :

- a. La largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos est établie à 1,1 mètre;
- b. La longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo est établie à 1,70 mètre;
- c. Aucune unité de stationnement pour vélo-cargo n'est requise;
- d. La largeur minimale de l'espace libre donnant accès aux unités de stationnement pour vélo est établie à 1,2 mètre.

#### **ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

9. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de 2 logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

10. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative à la gestion des matières résiduelles :

- a. Les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés le long du mur latéral non mitoyen.

#### **SECTION IV**

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

#### **USAGES ET NORMES**

11. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative aux usages et normes :

- a. La marge de recul arrière minimale du bâtiment existant est établie à 1 mètre.

#### **ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE**

12. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,20 d'une ligne de terrain latérale et à une distance minimale de 0,10 mètre d'une ligne de terrain arrière pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

#### **ESPACES LIBRES**

13. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative aux espaces libres :

- a. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard LaSalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

#### **SECTION V**

CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

14. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

15. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

16. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, le document suivant est exigé :

- a. Un plan d'aménagement du paysage par un architecte du paysage ou un expert en la matière.

## **SECTION VI**

### **GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)**

17. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS FINALES**

18. Une demande de permis de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

---

#### **ANNEXE A**

Cahier PPCMOI daté du 15 mai 2025 préparé par Aedifix architecture

---

#### **ANNEXE B**

Certificat de localisation daté du 20 novembre 2017, signé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre

---

#### **ANNEXE C**

Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 18 juillet 2023 signé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre

---

Un débat s'engage.

---

La secrétaire d'arrondissement fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

### **VOTE**

**Votent en faveur:** la mairesse Céline-Audrey Beuregard, les conseillères Andréanne Moreau, Michèle Tremblay et Stefana Lamasanu, ainsi que les conseillers Sterling Downey et Benoit Gratton

**Votent contre:** le conseiller André Julien

La secrétaire d'arrondissement déclare la proposition adoptée à la majorité des voix, et il est

## RÉSOLU

en conséquence.

40.02 1255999002

---

### CA26 210020

**Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 719 et 1 153 720 réunifiés pour proposer la création d'un lot unique, tel qu'illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à fusionner les deux lots, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 285 mètres carrés.

### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de six (6) logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-69, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h3 comportant un maximum de six (6) logements. La superficie minimale du lot de 408 mètres carrés, la profondeur minimale du lot de 34 mètres, la marge avant minimale de 2 mètres, la marge arrière minimale de 10 mètres, le rapport bâti/terrain maximal de 0,6, la densité maximale (coefficient d'occupation au sol) de 1,8 et les nouvelles dispositions sont prescrites à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85 et 105 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée, ainsi que les travaux d'aménagement du terrain. La garantie est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

5. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 1° 3 étages;
- 2° 11 mètres.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage. Une construction hors toit peut excéder ce 3<sup>e</sup> étage et doit avoir un recul minimal de 3,25 m, calculé à partir de la façade du bâtiment.

6. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,65.

7. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4.

8. Le bâtiment doit respecter les marges suivantes :

- 1° La marge avant minimale est de 0 mètre;
- 2° La marge latérale minimale est de 3 mètres;
- 3° La marge arrière minimale est de 4 mètres.

9. Le bâtiment doit comprendre et maintenir six (6) logements d'une superficie de plancher minimale de 70 mètres carrés.

10. Le bâtiment doit, au rez-de-chaussée, comprendre et maintenir un minimum de deux (2) logements adaptés y permettant l'accessibilité universelle, en fonction des exigences au code de construction applicable lors de la demande de permis de construction.

11. Le projet doit prévoir un minimum de six (6) unités de vélos intérieures et 10 unités de vélos sur les balcons arrière ou sur le terrain. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au rez-de-chaussée et inclure une station d'entretien pour les vélos, telle que décrite à l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700).

12. Aucun espace de stationnement pour véhicules automobiles ou routiers n'est autorisé sur le territoire décrit à l'article 1.

13. Les bacs et contenants de matières résiduelles doivent être déposés à l'extérieur, strictement le jour des collectes, sur le domaine public.

14. Un minimum de trois (3) arbres doit être planté et maintenu sur le site.

15. Le site doit comprendre des noues de drainage des eaux pluviales totalisant une superficie minimale de 20 mètres carrés permettant l'accumulation d'environ 5,8 mètres cubes de volume d'eau. Afin de ne pas inonder les terrains adjacents ou le bâtiment construit sur le site, les noues ou bassins doivent être conçus de manière à assurer le déversement des eaux de ruissellement excédentaires vers le domaine public dans le cas d'une pluie outrepassant les capacités de rétention pluviale de ces bassins.

16. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation totalisant une superficie minimale de 5 mètres carrés.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les espaces vélos et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

19. Lors des travaux de construction autorisés à la présente résolution, un arbre conservé doit être protégé par une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre à hauteur de poitrine (DHP), soit à 1,3 m du sol. Cette clôture doit demeurer en place durant toute la durée des travaux et aucuns travaux, ni entreposage n'y est autorisé, sauf ceux liés à l'aménagement du terrain suivant la construction du bâtiment.

## **SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure;
- 4° Une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à des ménages familiaux;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Affirmer le caractère du projet par la volumétrie du bâtiment et dynamiser sa façade par des loggias;
- 3° Favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° Favoriser un revêtement de métal, de bois ou de fibrociment d'une épaisseur et d'une durabilité supérieure, lorsqu'employé;
- 6° Souligner l'entrée principale du bâtiment par l'architecture, la volumétrie et les revêtements extérieurs, en mettant de l'avant certains principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+);
- 7° Favoriser de larges ouvertures fenêtrées en façade, tant pour les fenêtres que pour les portes;
- 8° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol par le verdissement, notamment par l'aménagement de noues végétalisées;
- 9° Maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain;
- 10° Favoriser la biodiversité des plantes pour le terrain, les noues et les bacs de plantation;
- 11° Favoriser un emplacement des équipements mécaniques au toit réduisant la visibilité de ceux-ci depuis les autres terrains ou du domaine public.

## **SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION**

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan d'implantation préparé le 31 mai 2024 par George Guirguis, architecte, et estampillé en date du 20 janvier 2026 par la Division de l'urbanisme.

---

**CA26 210021**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 169-177, rue Galt (lot 1 260 132).**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable, avec conditions et recommandation, du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte (*Oblik Architecture*) ainsi que la fiche technique du garde-corps préparée par *Metalgard inc.*, déposés, puis estampillés et datés du 19 janvier 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 169-177, rue Galt (lot 1 260 132).

40.04 1259855011

---

**CA26 210022**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 3967-4003, rue de Verdun (lots 1 153 837 à 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861).**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable, avec conditions et recommandation, du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par Sebastiano Campanella, architecte (*Campanella & Associés Architecture + Design*), déposés, puis estampillés et datés du 19 janvier 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), et les dessins d'architecture de paysage préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, déposés, puis estampillés et datés du 20 janvier 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 3967-4003, rue de Verdun (lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861).

40.05 1259855012

---

**CA26 210023**

**Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), une résolution visant à autoriser la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 1745-1747, rue Leclair (lot 1 200 509).**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 1745-1747, rue Leclair, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

40.06 1257325013

---

**CA26 210024**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 8, place du Commerce (lot 1 860 748).**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par Jean-François Trahan (*NEUF Architectes*), ainsi que les dessins d'architecture de paysage et le document de réponse aux conditions émises par le CCU en matière de paysage préparés par Vanessa Parent (*KUB Paysage inc.*), déposés, puis estampillés et datés du 20 janvier 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), ainsi que le document de réponse aux conditions émises par le CCU en matière d'architecture préparé par Jean-François Trahan (*NEUF Architectes*), déposé, puis estampillé et daté du 21 janvier 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé sur au 8, place du Commerce (lot 1 860 748).

40.07 1259855017

---

**CA26 210025**

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Animation et événements sur la rue Wellington (ordonnance d'agilité), édition 2026	<i>Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6 <sup>e</sup> Avenue  Parc des Madelinots 3651, boulevard LaSalle	Maximum de 25 jours, entre le 1 <sup>er</sup> mars 2026 et le 1 <sup>er</sup> mars 2027
Cabane Panache, 14 <sup>e</sup> édition	<i>Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Willibrord (voir l'ordonnance « Animation et événements de la rue Wellington, édition 2026 », organisés par la SDCW)  Et  Quelques mètres sur les rues transversales (Galt, Gordon et Rielle) de chaque côté des intersections avec la rue Wellington	Stationnement sur rue : du dimanche 15 mars à 21 h au mercredi 25 mars 2026 à 6 h  Fermeture de rue(s) : du lundi 16 mars 2026 à 6 h au mardi 24 mars 2026 à 18 h  Occupation (montage, démontage et plus) : du lundi 9 mars à 6 h au vendredi 27 mars 2026 à 21 h  Rassemblement : jeudi 19 mars 2026 de 17 h à 21 h;

		Et	vendredi 20 mars 2026 de 17 h à 22 h; samedi 21 mars 2026 de 11 h à 18 h; dimanche 22 mars 2026 de 11 h à 17 h
		Sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept- Douleurs ou à son presbytère À l'intersection des rues Wellington et Galt	Consultez l'ordonnance pour les précisions propres aux différents lieux.
		Stationnement Éthel (stationnement n° 438)	Du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2026 inclusivement (30 cases du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2026, et 30 cases supplémentaires du lundi 16 mars au mardi 24 mars 2026)
Disco Patin Verdun	Arrondissement de Verdun	Parc Willibrord 1018, rue Willibrord	Un samedi ou un dimanche entre le 14 février et le 8 mars 2026 de 9 h à 21 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire (1735);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 210016).*

40.08 1254274013

---

#### **CA26 210026**

**Désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest*.**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* en remplacement de madame Véronique Tremblay, ancienne conseillère de la ville.

51.01 1262959001

---

#### **CA26 210027**

**Approuver la nomination de M. Abdelkrim Ait Abdaim à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de nommer monsieur Abdelkrim Ait Abdaim, agent de recherche, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Verdun.

51.02 1265612002

---

**CA26 210028**

**Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025.**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2025.

60.01 1264422001

---

**CA26 210029**

**Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2025.**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2025.

60.02 1264422002

---

**CA26 210030**

**Dépôt du bilan de l'année 2025 des Priorités 2022-2025 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun.***

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan de l'année 2025 des *Priorités 2022-2025 du Plan de développement stratégique de Verdun.*

60.03 1260324001

---

**CA26 210031**

**Dépôt, pour information, d'une lettre de la mairesse d'arrondissement Céline-Audrey Beauregard adressée à la mairesse de la Ville de Montréal Soraya Martinez Ferrada dans le cadre du dépôt du budget de l'arrondissement de Verdun.**

Il est proposé par la conseillère Stefana Lamasanu

appuyé par la conseillère Michèle Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, pour information, de la lettre de la mairesse d'arrondissement Céline-Audrey Beauregard adressée à la mairesse de la Ville de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, dans le cadre du dépôt du budget de l'arrondissement de Verdun.

60.04 1265612004

---

**Motion visant à reporter le lancement des travaux de la piste à rouleau afin de permettre une nouvelle réflexion sur le choix du site.**

La mairesse d'arrondissement Céline-Audrey Beauregard reporte le point 65.01 à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

65.01

---

#### **Communications des conseillers au public**

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01

---

#### **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

---

#### **Seconde période de questions du public**

Pendant cette période, six (6) questions ont été posées entre 22 h 34 et 22 h 50.

70.03

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 22 h 50.

70.04

---

**CÉLINE-AUDREY BEAUREGARD**  
**MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

---

**STEPHANIE ZHAO LIU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026.